



Convention de scolarisation pour l'année 2023 – 2024

1. Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'élève sera scolarisé par le(s) responsable(s) légal(aux) au sein de l'établissement catholique collège Saint Bruno, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

2. Engagements de l'établissement

L'établissement s'engage à scolariser l'élève, durant l'année scolaire, selon :

- le contrat d'association avec l'Etat garantissant le respect des programmes nationaux,
- le vœu des parents, après avis favorable du conseil de classe validant l'orientation et sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non-poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement

Les membres de l'équipe de l'établissement (enseignants et personnels) s'engagent à accueillir et instruire l'élève dans une démarche bienveillante ainsi qu'à suivre attentivement son évolution.

L'établissement s'engage également à informer les représentants légaux du déroulement de la scolarité de l'élève et à permettre l'exercice des droits parentaux dans le suivi de celle-ci.

Chacun des représentants légaux disposera des mêmes droits et de la même information dans le suivi de scolarité (sauf situation différente dûment justifiée par la présentation d'une décision de justice).

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer une prestation de restauration selon les critères définis dans le règlement financier.

L'établissement s'engage à ne pas augmenter ces tarifs au cours de l'année scolaire.

3. Engagements des représentants légaux

Les représentants légaux s'engagent à scolariser régulièrement l'élève en conformité avec les exigences légales d'assiduité.

Les représentants légaux s'engagent également à respecter le caractère propre de l'établissement.

Les représentants légaux s'engagent par ailleurs à maintenir une collaboration avec les différents acteurs de l'établissement et à tout mettre en œuvre pour suivre et favoriser l'évolution de l'élève dans l'établissement. Cela implique le suivi régulier de l'élève : signatures des documents, prise de connaissance des bulletins, participation aux réunions de parents, aux entretiens individuels, aux suivis spécialisés demandés par l'équipe pédagogique.

Les représentants légaux s'engagent à adhérer au projet pédagogique numérique du collège, le soutenir et s'engagent à signer le contrat annuel de location de l'IPAD qui sera mis à disposition de leur enfant (pour les classes de 5^e, 4^e et 3^e).

Les représentants légaux s'engagent à respecter les membres de la communauté éducative, à ne pas les dénigrer, ni user de la violence sous quelque forme que ce soit et envers quelque interlocuteur que ce soit.

Par principe, les représentants légaux exercent conjointement l'autorité parentale, sauf décision de justice contraire communiquée à l'établissement. Afin de favoriser le respect des droits parentaux de chacun, les représentants légaux s'engagent à informer l'établissement de toute modification (amiable ou judiciaire) dans l'exercice de leurs droits et dans la résidence habituelle de l'élève.

Nous rappelons que les représentants légaux restent les premiers éducateurs de l'élève.

Cette disposition dans son ensemble constitue une obligation essentielle et déterminante à l'engagement de l'établissement dans le contrat.

4. Adhésion à la convention financière

Les représentants légaux reconnaissent avoir pris connaissance et adhérer au règlement financier (Annexe 1). Ils s'engagent à en respecter les termes ainsi que les échéances choisies.

5. Assurance scolaire

Les représentants légaux s'engagent à assurer l'élève pour toutes les activités proposées par l'établissement et à en justifier par une attestation d'assurance valable pour la durée de l'année scolaire, au plus tard le 15 septembre de l'année scolaire en cours.

6. Dégradation volontaire de matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel (livre, manuel scolaire, matériel informatique, mobilier...) dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation aux représentants légaux sur la base du coût réel (incluant les éventuels frais de main d'œuvre).

7. Durée du contrat

La présente convention est annuelle, elle prend effet le 4 septembre de l'année 2023 et arrive à échéance à la fin de l'année scolaire au samedi 6 juillet 2024.

8. Rupture anticipée en cours d'année scolaire

Il pourra être mis fin à la convention de scolarisation en cours d'année scolaire, à l'initiative de l'établissement scolaire ou des représentants légaux, pour l'un des motifs légitimes suivants :

- déménagement et changement d'établissement,
- exclusion disciplinaire,
- réorientation scolaire,
- manquements graves et/ou répétés au présent contrat, au règlement intérieur ou aux chartes informatiques et de confiance,
- remise en cause du projet pédagogique de l'établissement ; perte de confiance entre l'établissement et les responsables légaux,
- tout autre motif légitime accepté expressément par la direction l'établissement.

En cas de résiliation de la convention en cours d'année scolaire, les représentants légaux resteront redevables des frais de scolarité au prorata temporis de la période écoulée.

En cas de rupture de la convention liée à un motif disciplinaire, l'établissement se tiendra à la disposition des représentants légaux pour les aider dans la recherche d'un autre établissement.

9. Rupture anticipée avant le début de l'année scolaire

En cas de résiliation de la convention par l'une ou l'autre des parties entre le moment de sa conclusion et sa prise d'effet, la partie restera redevable à l'autre d'une indemnité égale au montant des frais d'inscription payés lors de la souscription de la convention.

10. Médiateur des litiges de la consommation (L.616-1 du code de la consommation)

Tout litige dans l'application de la présente convention pourra, si bon semble à la partie, être préalablement soumis au médiateur en vue d'une résolution amiable.

11. Protection des données personnelles et exercice des droits

Les données personnelles recueillies par l'établissement dans le cadre de la présente convention et de ses annexes sont indispensables à la scolarisation de l'élève.

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, reportez-vous à l'annexe 2 ci-dessous.

12. Droit d'opposition au démarchage téléphonique

Les coordonnées téléphoniques des représentants légaux de l'élève sont recueillies par l'établissement dans le cadre de l'inscription, leur utilisation est strictement réservée à l'organisation de la scolarité.

Nous rappelons toutefois que toute personne, qui ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, dispose gratuitement de la possibilité de s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique sur cette adresse <https://www.bloctel.gouv.fr/>.

13. Droit de rétractation pour les conventions conclues à distance

Dans les 14 jours à compter de la signature de la convention, les représentants légaux pourront exercer leur droit légal de rétractation en retournant à l'établissement le formulaire ci-dessous (Annexe 3), avant l'expiration de ce délai.

Le chef d'établissement



Les représentants légaux*

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Pour les couples séparés ou divorcés, la signature des 2 parents est obligatoire. A défaut, l'établissement ne pourra pas valider l'inscription.

ANNEXE 1



Règlement financier Année scolaire 2023 – 2024

CONTRIBUTION DES FAMILLES

Tranche/ Quotient familial fiscal	Aidée	Soutien	Normale	Solidaire	Bienfaiteur
	QFR ¹ = Inférieur à 3000 €	QFR ¹ = De 3001 à 5500 €	Sans condition de revenus		
Coût mensuel	48,40 €	71,72 €	89,74 €	110,94 €	132,14 €
Coût annuel/Enfant	484,00 €	717,20 €	897,40 €	1 109,40 €	1 321,40 €

¹QFR : QUOTIENT FISCAL DE REFERENCE = Revenu fiscal de référence de l'année 2021 ou 2022 / nombre de parts.

Pour bénéficier d'un tarif d'une tranche aidée ou soutien, les familles doivent fournir une photocopie de leur dernier d'avis d'imposition.

Tarif annuel restauration

FORFAIT 4 repas /semaine	973,00 € /an soit 6,95€/repas
FORFAIT 3 repas / semaine	729,75 € /an soit 6,95€/repas
FORFAIT 2 repas / semaine	486,50 € /an soit 6,95€/repas
FORFAIT 1 repas / semaine	243,25 € /an soit 6,95€/repas
Repas OCCASIONNEL	7,21 €

Options facultatives

Participation financière mensuelle

Section foot	6 €
Option athlétisme	6 €
Option rugby	6 €
Option Spectacle	6 €
Option équitation	54 €
Projet sciences	2 €
Classe Défense	39 €

Etude du soir

Une participation symbolique d'1 € par jour est demandée aux familles dont les enfants sont inscrits à l'étude du soir.

Frais d'INSCRIPTIONS	69 €
APEL*	20 €

* La cotisation à l'APEL sert à financer les actions entreprises pas cette association à destination des familles. Elle reste facultative.

Des activités pédagogiques et culturelles sont organisées au sein du collège. D'autres frais peuvent être facturés (PSC1, voyages, sorties scolaires, cahiers de travail, photos...). Dans tous les cas, un courrier vous informera des tarifs.

Pour la participation à un voyage, un échange linguistique, une sortie scolaire, de nombreux frais sont engagés bien avant le départ effectif des élèves. Ces frais vous seront facturés le plus tôt possible dans l'année pour bénéficier d'un étalement de paiement optimum. Pour une éventuelle annulation de la part de la famille, les frais restants à charge seront ceux facturés par le prestataire de service.

Fournitures scolaires :

La liste des fournitures scolaires est communiquée à la famille avant le début de l'année scolaire. L'acquisition du matériel demandé et son renouvellement éventuel en cas de perte ou de détérioration sont à la charge de la famille.

Les manuels scolaires et les documents empruntés au CDI sont remis gratuitement aux élèves. Ils doivent être entretenus. Dans le cas contraire, ils seront facturés en fonction de leur valeur vénale.

Explication de la contribution des familles :

La contribution des familles finance la part des frais qui n'est pas prise en charge par l'Etat ou le Conseil Départemental : frais liés au caractère propre (contributions diocésaines, Association Sportive du collège et UGSEL) et investissements (immobiliers, gros équipements pédagogiques ou autres, matériels divers).

Frais d'inscription :

Ils comprennent le coût de la gestion administrative des dossiers.

Ces frais sont de 69 €.

Ces sommes sont nécessaires à la réservation de la place définitive. Elles ne pourront être remboursées qu'en cas de désistement pour cas de force majeure, sur justificatif et accord de la direction.

Demi-pension :

La demi-pension est facultative et déterminée par les parents en début d'année scolaire.

Sa facturation est **annuelle**. L'engagement est **pour le trimestre complet**.

En cas d'absence ponctuelle (moins de 2 semaines consécutives), une régularisation sera faite en fin d'année scolaire, uniquement sur la part alimentaire du prix du repas (3, € par repas). La part fixe est forfaitaire et reste due.

Pour les absences supérieures à 2 semaines consécutives pour cause de maladie (fournir certificat médical), un remboursement total des repas sera effectué en fin d'année scolaire.

Dans le cadre des sorties scolaires, où il vous sera demandé de prévoir un pique-nique, ou d'un voyage, ou d'un stage, le repas vous sera totalement déduit.

Pour **les repas occasionnels**, les familles créditent le compte repas de leur enfant de 10 repas, soit 72.10€, sur Ecole Directe par Carte Bleue ou par chèque directement au secrétariat. **Attention à bien maintenir le compte créditeur.**

En cas de déménagement ou d'exclusion définitive, les remboursements interviennent à compter du premier jour qui suit le départ de l'élève.

Modalités financières

Facturation :

Une facture annuelle est établie fin septembre. En cas de résiliation du contrat en cours d'année scolaire, les parents resteront redevables des frais de scolarité au prorata temporis de la période écoulée.

La contribution des familles peut être payée soit :

- **par prélèvement bancaire** le 10 de chaque mois de septembre à juin, le premier prélèvement étant forfaitaire,
Dans le cadre du prélèvement, tout changement de compte bancaire en cours d'année, doit être signalé pour être pris en compte. Cela nécessitera un nouveau mandat de prélèvement à compléter et à nous retourner signé.
- par les autres moyens de paiement : le 10 des mois d'octobre, janvier et avril.

Impayés :

Le non-paiement des sommes dues peut entraîner le recours à un service contentieux ou au tribunal d'instance pour une injonction de paiement ainsi que la suppression des services pour lesquels le paiement n'a pas été effectué, voire la dénonciation du présent contrat de scolarisation ou la non réinscription de l'enfant à la rentrée suivante.

Les frais bancaires seront refacturés aux responsables légaux si le prélèvement automatique ou le chèque est rejeté.

Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre :

L'adhésion à l'association des parents d'élèves (APEL) est facultative. Le montant de la cotisation change si vous avez des enfants dans plusieurs établissements de l'Enseignement Catholique.

La cotisation annuelle pleine et entière (20€) est due dans l'établissement de votre aîné (sauf si l'un des parents est investi au Conseil d'Administration de l'APEL d'un autre établissement). Une cotisation partielle (6€) est due dans tous les autres établissements fréquentés par vos enfants.

Exemple : Votre aîné est scolarisé au lycée St-Marc, vous inscrivez votre 2^e enfant au collège St-Bruno et vous avez d'autres enfants à l'école primaire St-Joseph. Vous payez 20€ au lycée St-Marc, 6€ au collège St-Bruno et 6€ à l'école St-Joseph. En revanche, si vous êtes investi au Conseil d'Administration de l'école St-Joseph, vous payez 20€ à St-Joseph, 6€ au collège St-Bruno et 6€ au lycée St-Marc.

ANNEXE 2



Traitement des données personnelles des élèves et de leurs responsables légaux pour l'année 2023-2024

Les données qui vous sont demandées dans le formulaire d'inscription sont nécessaires aux fins d'inscription de votre enfant auprès de l'établissement collège Saint Bruno.

Le responsable des traitements est M LOULLIER, chef d'établissement.

La présente information est fournie en application du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après « Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD ») et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « Loi Informatique et Libertés »).

Les données à caractère personnel suivantes sont collectées et traitées :

- nom, prénom, date et lieu de naissance, sexe de l'élève,
- nom, prénom, profession et coordonnées des parents,
- données de scolarité (notes, bulletins réguliers, décisions d'orientation, ...),
- données nécessaires à la gestion comptable (...),
- données relatives à la gestion de la vie scolaire (retards, absences, sanctions ...).

Elles font l'objet des traitements principaux nécessaires à :

- la gestion de l'inscription dans l'établissement,
- la gestion administrative et comptable,
- la gestion des activités scolaires et extra scolaires (listes de classes, de groupes, ...),
- l'utilisation d'outils de travail informatisés (ENT, intranet, tablettes, ...),
- le suivi de la scolarité, y compris lié à des scolarisations particulières (PAI, notifications MDPH, PAP ...),
- l'inscription aux examens,
- la gestion de la restauration et des services annexes.

L'ensemble de ces traitements est nécessaire à l'exécution du contrat de scolarisation de l'élève dans notre établissement.

Ces données sont conservées pendant la durée de la scolarité de l'élève dans l'établissement et durant les 10 années qui suivent la fin de cette scolarité.

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de portabilité de vos données personnelles ainsi que de limitation au traitement de ces données dans les conditions prévues au RGPD en adressant un email à secretariat@college-saintbruno.eu ou un courrier à Monsieur Michaël LOULLIER, chef d'établissement, collège Saint-Bruno, 8 rue de la Nation, 38110 La Tour du Pin. Vous pouvez également adresser une réclamation à la CNIL.

Les données relatives à la religion et à l'exercice de la pastorale (date baptême, date de sacrement, participation à la catéchèse...) sont en outre collectées avec votre accord. Elles sont susceptibles d'être communiquées au prêtre référent.

Vous disposez du droit de retirer votre consentement à leur collecte et à leur traitement.

Dans le cadre de la scolarisation de votre enfant dans un établissement de l'Enseignement catholique, vos coordonnées et celles relatives à votre enfant sont également transmises aux organismes suivants de l'Enseignement catholique ou à certaines collectivités territoriales, et pour les finalités suivantes :

- Au Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique dans le cadre de la gestion interne de l'Enseignement catholique et de la remontée des données qui doit être faite au Ministère de l'Education nationale à des fins de recensement des effectifs.
- A l'Association GABRIEL (Gestion Associée des Bases et Réseaux d'Information de l'Enseignement Libre) tenant à jour le référentiel des données de l'enseignement catholique. Via cette base de données, les coordonnées de l'élève sont transmises à l'UGSEL, fédération sportive éducative de l'enseignement catholique, lorsque l'établissement en est adhérent, à des fins de gestion de la participation de l'élève aux activités qu'elle organise, ainsi qu'aux directions diocésaines et/ou services académiques de l'Enseignement catholique à des fins statistiques et pour la gestion des établissements de leur ressort.
- A l'APEL, Association des Parents d'Elèves de l'enseignement Libre, lorsque vous êtes adhérent à cette association.

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et celles de votre enfant pour ces finalités ainsi que sur l'exercice de vos droits, vous pouvez consulter le site internet de l'Association GABRIEL, à l'adresse https://www.ec-gabriel.fr/cgu/cgu_gabriel.htm ou demander la politique de protection des données de l'Association Gabriel en adressant un email à [adresse de contact Gabriel]. Vous pouvez également consulter la politique de protection des données de l'UGSEL nationale à l'adresse : <https://www.ugsel.org/politique-de-protection-des-donnees> et celle de l'APEL nationale à l'adresse : www.apel.fr/politique-de-traitement-des-donnees.html.

- Au Maire de la commune dans laquelle réside l'élève en application de l'article L131-6 du Code de l'éducation, et le cas échéant, à sa demande, à la collectivité territoriale dont relève l'établissement (commune, département ou région).

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement de vos données personnelles ainsi que de limitation au traitement de ces données dans les conditions et limites prévues par le RGPD :

- En adressant un email à dpd@enseignement-catholique.fr ou un courrier à Délégué à la protection des données de l'Enseignement catholique – Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique – 277 rue Saint Jacques – 75005 PARIS Cedex pour les traitements mis en œuvre par l'Association Gabriel ;
- En vous rapprochant selon les cas de la commune, ou de la collectivité territoriale dont relève l'établissement.

Vous pouvez également adresser une réclamation à la CNIL.

ANNEXE 3



Formulaire de rétractation

Lettre à adresser en recommandé avec accusé de réception à : M. LOULLIER, chef d'établissement collège Saint Bruno, 8 rue de la Nation, 38110 LA TOUR DU PIN.

Je soussigné : _____

Responsable légal de : _____

Inscrit au collège Saint Bruno en classe de : _____

Souhaite exercer mon droit de rétractation pour l'inscription de l'enfant dont j'ai la responsabilité pour la prochaine rentrée scolaire.

Je souhaite bénéficier du remboursement* des frais d'inscription versés nécessaires à la réservation de la place définitive.

OUI / NON

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Signature

* Le remboursement des frais d'inscription versés n'est possible uniquement :
- dans un délai de 14 jours suivant l'inscription définitive de l'enfant sur Ecoledirecte
ou
- pour cas de force majeure, sur justificatif et accord de la direction.